



Aujourd'hui vingt un decembre mil sept Cent
soixante dix huit, avant midy au Bourg de Boyers
en porton pardevant les nores Royaux fousignes Claude de
Contisson Grandeur a été presente en personne Leonarde Couderc
veuve de Leonard Barieres, vivant macon, habitante du village
du pie paroisse de Morterol, la quelle de son bon gre et libre
volonte a la qualite d'heritiere de Claude Couderc son frere
decede au mois d'octobre dernier en la ville de Nozdeaux, declaree
et confesse avoir lieu tout presentement a la vue des nores fousignes
Antoine de la Jeanne macon demourant en la ville de Nozdeaux
par le Bourg St. Julien paroisse de ~~St~~ oulaire de present lue deux
roy present et acceptant la somme de Cent quatre vingt
douse livres que ledit feu Claude Couderc avait deposee
quelque jour avant son deces arrive chef ledit de la Jeanne
entre les mains de ce dernier en presene de plusieurs temoins,
la quelle somme ledit de la Jeanne a remis a ladite Couderc
la sœur qui lui en accorde quittance et qui promet de ne la plus
demander audit de la Jeanne ni souffrir qu'elle lui soit jamais
plus demandee par qui que ce soit a peine de tout depend
dommage et interet, en consequence ladite Couderc promet
et s'oblige de garantir ledit de la Jeanne de toutes demandes
et recherches qui pourraient lui estre faites a cet egard
a l'exécution et satisfaction de tout a que lesdits

Ladite Covert à obligée, affectée et hypothéquée tous et
un chacun ses biens présents et futurs, après que l'acteur
des présentes leur a été faite et ont ainsi voulu et acceptés
promettant et obligant et renoncant de et ont les parties
déclarées ne savoir signer de ce l'quis. Et la bonne monnoye
ayant cours et mise suivant les édits et dans les mêmes espèces
qu'elle lui avait été donnée. Par le dit feu Covert.

Antoine Covert
Royaume

Antoine Covert
Royaume



Contrôle à Roze de premier janvier 1779

deux vingt huit sols. *Antoine Covert*

22 29
Antoine Covert par son fils Antoine Covert
à Roze de la Creuse le 20. Mars 1779